**Financements européens pertinents pour la transition écologique et énergétique dans le Grand Est**

**Interreg A Grande Région**

****

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Domaines visés** | **Porteurs de projet éligibles\*** | **Type de partenariat\*** |
| Environnement, social, développement local, coopération (gouvernance) | Tout acteur public, privé ou associatif | Partenariat international obligatoire |
| **Typologie de projet\*** | **Forme de l’appui financier\*** | **Budget moyen des projets\*** |
| Projets innovants de coopération transfrontalière (développement d’infrastructures, d’outils, échanges transfrontaliers, etc.) | Subvention (remboursement de dépenses encourues) | Entre 1 et 3 millions d’euros |
| **Mode de candidature principal\*** | **Taux d’aide\*** | **Durée des projets\*** |
| Procédure en deux étapes (par appels à projets) | Jusqu’à 60% | 3 ans |

\*Ces informations concernent le programme 2014 – 2020 mais devraient dans leur majorité rester valables dans le cadre du nouveau programme (2021 – 2027 - information à venir sur [le site du programme](http://www.interreg-gr.eu/fr/interreg-vi-2021-2027-fr/)

Le programme INTERREG A vise avant tout à développer la coopération transfrontalière. Il peut donc financer tout type de projets participant à cet objectif général et plus précisément aux objectifs spécifiques présent dans le Programme opérationnel. Cela peut donc être des projets de construction d’infrastructures, d’études relatives à des thématiques transfrontalières diverses (mobilité, réseaux énergétiques, biodiversité), de développement d’outils d’aide à la décision, de formation et d’éducation, etc. Il peut financer des projets de quelques centaines de milliers d’euros mais également des projets d’envergure de plusieurs millions d’euros. Il est à noter que le programme présente des procédures administratives conséquentes, qu’il ne prévoit pas d’avance financière en début de projet et qu’il ne concerne pas le territoire de la Région Grand Est dans sa globalité (seuls les territoires de l’ancienne région Lorraine sont concernés).

* Domaines stratégiques pour le Grand Est touchés par le programme

Grâce à son positionnement géographique, le territoire du Grand Est a la particularité d’être couvert par 6 programmes INTERREG, chacun couvrant différents territoires. En l’occurrence le programme INTERREG A Grande Région concerne quatre États-membres de l’Union européenne – le Luxembourg, la France, l’Allemagne et la Belgique – à travers cinq régions : les territoires correspondant à l’ancienne région française de Lorraine, les régions allemandes de la Sarre et de Rhénanie- Palatinat, la Wallonie et le Luxembourg.

Ces programmes financent des projets sur des thématiques très variées, à la condition que ceux-ci soient transnationaux. Ce programme de financement a ainsi été pressenti pour de nombreux enjeux de transition sur le territoire du Grand Est. Voici un tableau compilant les différentes opportunités offertes en termes de financement de projet au regard de ces enjeux, réalisé à partir des informations disponibles à ce jour concernant le Programme opérationnel 2021-2027 :

| **Les objectifs politiques** | **OS** | **Intitulé de l'objectif spécifique (OS)** | **Principaux domaines à enjeux concernés et exemples d’actions pour la Région Grand Est** |
| --- | --- | --- | --- |
| Une Europe plus verte et à zéro émission de carbone | OS1 | Promouvoir l’adaptation au changement climatique et la prévention des risques de catastrophes, la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes. | **Adaptation au changement climatique et qualité de l’air :**   * gestion raisonnée des ressources en eau * adaptation des milieux naturels et de leurs composants (air, forêts, sols, eau) en lien avec l’impact du changement climatique sur la biodiversité   **Eau et milieux :**   * gestion des risques liés aux sécheresses ou aux inondations   **Agriculture et forêt :**   * adaptation des pratiques agricoles et sylvicoles au changement climatique et les échanges de bonnes pratiques et de connaissance sur ces enjeux |
| OS2 | Promouvoir la transition vers une économie circulaire et efficace sur le plan des ressources. | **Bâtiments :**   * mise en place de schémas d’économie circulaire * conception de nouveaux biomatériaux   **Décarbonation des entreprises, efficacité énergétique et des ressources :**   * développement d’innovations technologiques de décarbonation comportant une dimension de partage d’expérience et de pratiques |
| OS3 | Renforcer la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution. | **Eau et milieux :**   * restauration des milieux aquatiques / trames bleues * sensibilisation et réduction des pollutions à la source * gestion qualitative des cours d’eau transfrontaliers * techniques innovantes contre toutes formes de pollutions (traitement des eaux usées par exemple)   **Biodiversité :**   * actions liées aux espaces naturels transfrontaliers * restauration des trames vertes transfrontalières * développement d’infrastructures vertes * enjeu des espèces exotiques envahissantes partagé de part et d’autre des frontières   **Sols et friches :**   * reconversion et réhabilitation des friches * dépollution des sols * étalement urbain et imperméabilisation des sols |
| Une Europe plus sociale | OS5 | Améliorer l’égalité d’accès à des services inclusifs et de qualité dans l’éducation, la formation et l’apprentissage tout au long de la vie en développant des infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience de l’éducation et de la formation à distance et en ligne. | Cet OS pourrait répondre à un besoin de formation et de montée en compétence de la main d’œuvre identifié pour de nombreux enjeux (pour le secteur du bâtiment par exemple). |
| OS7 | Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l’inclusion sociale et l’innovation sociale. | *[à compléter à partir de l’analyse du PO si pertinent]* |
| Une Europe plus proche des citoyens | OS8 | Favoriser le développement local intégré et inclusif sur le plan social, économique et environnemental, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité, dans les zones autres que les zones urbaines. | *[à compléter à partir de l’analyse du PO si pertinent]* |

* Description du programme

**Attention :** en l’absence d’informations supplémentaires sur le programme INTERREG VI A Grande Région (2021-2027), cette partie de description du programme (présentation générale, types de projets éligibles, dispositions administratives et financières, exemples de projets et informations pratiques) porte sur le programme INTERREG V A Grande Région (2014-2020). Si grand nombre de ces informations resteront valables pour la nouvelle période, il faudra toutefois actualiser cette partie pour s’assurer de respecter les nouvelles règles du programme, applicables à partir du prochain appel à projet.

# Présentation générale

Le programme européen INTERREG V A Grande Région (2014-2020) a pour but de soutenir la coopération transfrontalière (INTERREG A) entre la France, le Luxembourg, la Belgique et l’Allemagne dans l’espace de la « Grande Région » en attribuant des subventions à des projets de coopération transfrontalière répondant à la stratégie définie dans son Programme opérationnel (PO). Ce PO s’articule autour de 10 objectifs spécifiques, répartis entre quatre axes prioritaires (dont les plus pertinents au regard de la transition sont présentés dans **Une image contenant carte

Description générée automatiquement**la partie précédente) et couvre plus précisément les régions de la Lorraine (aujourd'hui partie intégrante de la région Grand Est), les régions allemandes de la Sarre et de Rhénanie- Palatinat, la Wallonie et le Luxembourg.

Son budget total pour la période 2014-2020 est de 233 millions d’euros avec un cofinancement du Fonds européen de développement régional (FEDER) à hauteur de 140 millions d’euros. Cette contribution vient donc compléter des financements issus des projets (contreparties nationales). L’autorité de gestion de ce programme est un « Groupement européen de coopération territoriale » (GECT) de droit luxembourgeois, le « GECT-Autorité de Gestion INTERREG V A Grande Région », c’est donc cette structure qui assure la gestion administrative, technique et financière du programme, assistée par le Secrétariat conjoint pour l’instruction des dossiers et le soutien aux porteurs de projet dans la mise en œuvre de leur projet. Un certain nombre de points de contact peuvent également accompagner les porteurs de projet lors de la phase de montage et de gestion du projet (voir partie « Informations pratique » pour plus d’informations sur les points de contact en région Grand Est).

# Types de projets éligibles

## Typologie de projet

* + Volume budgétaire par projet : le cofinancement maximal par le FEDER s’élève à **2 000 000€** (sauf exceptions)
  + Durée des projets : les projets durent en principe **3 ans**
  + Cadre temporel : il n’est plus possible de déposer des projets au titre du programme INTERREG V Grande Région. Le prochain appel à projets dans le cadre du programme INTERREG VI devrait être publié fin 2021/début 2022.
  + Types d’actions financées :
    - Les actions de réalisation : il s’agit du cœur du projet, des actions qui vous permettront d’atteindre vos objectifs. En fonction de la nature du projet, elles pourront consister par exemple à réaliser des études, des tests, des actions de démonstration, de formations ou encore à construire des infrastructures.
    - La coordination du projet : c’est le temps passé sur la gestion administrative et financière du projet (notamment le reporting) et la coordination du partenariat.
    - La communication autour du projet : ce sont les actions obligatoires de communication à propos du projet. Une attention particulière devra être apportée à bien respecter les règles en matière de publicité sur le Programme.
  + Coûts éligibles :
    - **Frais de personnel**
    - Frais de bureau et frais administratifs
    - Frais de déplacement et d’hébergement
    - Prestations externes
    - Frais d’équipement
    - Frais d’infrastructures (dont acquisitions de terrains)
  + But principal du projet : les projets doivent être des **projets innovants permettant le développement de la coopération transfrontalière dans l’espace Grande région** par la mise en œuvre des objectifs spécifiques fixés dans le Programme opérationnel. Une attention particulière est accordée à la mesure des résultats du projet et à leur adéquation avec les indicateurs de résultat et de réalisation qualitatifs et quantitatifs définis pour chaque objectif du programme (principe d’orientation vers les résultats).
  + Règles particulières à signaler :
    - Le taux de cofinancement maximum des frais d’infrastructure est limité à 35%.
    - Les apports en nature (valorisation d’un apport de terrains ou de biens immeuble, de biens d’équipement, de travail bénévole) sont éligibles sous certaines conditions : prévus dans le budget, certifiés par un expert indépendant ou organisme officiel, dont la valeur est documentée).

***Les microprojets***

Dans le cadre de ce programme, il est également possible de faire financer des microprojets pour lesquels le cofinancement européen n’excède pas 25 000€.  Ces projets doivent viser à :

* sensibiliser à la coopération transfrontalière,
* renforcer la perception et le sentiment d’appartenance des habitants de la région frontalière,
* et améliorer la qualité de vie des habitants et habitantes de la zone du programme.

Leur durée maximale est de 18 mois et les principes, critères et procédures de sélection, règles d’éligibilité des dépenses diffèrent. Toutes les informations relatives à ce dispositif sont accessibles sur le [site du programme](http://www.interreg-gr.eu/fr/microprojets/) et dans le [manuel du microprojet](http://www.interreg-gr.eu/wp-content/uploads/2021/02/28012021_Guide-pratique-microprojets_AP2_Korrektur.pdf).

## Partenariat :

* + Un **partenariat transnational obligatoire** comprenant au moins une organisation d’au moins deux pays du programme.
  + Une exception : une institution transfrontalière mise en place par les autorités/institutions d’au moins deux pays du programme peut être porteur unique du projet.

## Procédure de sélection :

* + **La sélection des projets se fait par appels à projets, en deux étapes** et sur la base de deux types de critères (de recevabilité, de sélection) et de plusieurs conditions d’éligibilité.

1. Critère de recevabilité des fiches synthétiques :
   * Existence d’un partenariat transfrontalier
   * Désignation d’un bénéficiaire chef de file
   * Période de réalisation située dans la période d’éligibilité du programme
   * Dépôt de la fiche dans les délais
   * Complétude de l’ensemble des parties de la fiche synthétique
   * Fiche synthétique bilingue (français – allemand)
2. Critère de recevabilité des dossiers complets :
   * Dépôt du dossier complet dans les délais fixés
   * Complétude de l’ensemble des parties du dossier
   * Dossier bilingue (français – allemand)
3. Conditions d’éligibilité (à la seconde étape) :

* Projet non achevé lors de son dépôt
* Contribution aux objectifs spécifiques du programme (plus-value pour l’ensemble de la zone du programme)
* Contribution au développement du territoire de la Grande Région
* Prise en compte des remarques issues de la réunion go / no go (réunion de la 1ère étape)
* Conditions relatives aux aides d’État pour les opérateurs ayant une activité économique

1. Critères de sélection (aux deux étapes) :
   * Critères relatifs à chaque objectif spécifique
   * Caractère innovant et durable des projets
   * Critères complémentaires : contribution aux objectifs horizontaux du programme (développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes)

* La « fiche synthétique du projet » à remplir dans un délai de trois semaines à compter du lancement de l’appel à projets fait une quinzaine de pages (première étape), tandis que les demandes complètes sont plus conséquentes (seconde étape) et se font via l’application Synergie-CTE (avec un dépôt également en version papier par la suite).
* **Rédaction des candidatures en français ET en allemand.**
* Si une fiche synthétique est soumise très rapidement au Secrétariat conjoint, celui-ci peut tout de suite identifier des lacunes afin que celles-ci soient corrigées avant la clôture de l’appel à projets.
* Des appels à projets supplémentaires sur des thèmes spécifiques peuvent également être ouverts à titre exceptionnel sur décision des instances du programme.

# Dispositions administratives et financières

* Le **taux de cofinancement des projets par le FEDER est au maximum de 60%.**
* Le programme Interreg fonctionne en grande partie par **remboursement des dépenses acquittées et contrôlées** à partir de déclaration de dépenses (sur une base trimestrielle ou semestrielle) mais une méthode de « coûts simplifiés » existe également (voir encadré ci-dessous).

***Les « coûts simplifiés »***

Pour les catégories de coûts suivantes une méthode de « coûts simplifiés » (taux forfaitaire ou coût unitaire standardisé) est possible : frais de personnel et frais de bureau administratifs.

Avec ces méthodes, il n’est plus nécessaire de justifier les coûts à l’Autorité de gestion avec des pièces justificatives individuelles mais il y a en revanche une vérification de la réalisation effective des actions validée par l’atteinte d’un « jalon » prévu dans la convention INTERREG (Grant Ageement).

Par exemple, pour les frais de personnel, l’une des trois méthodes de calcul est un taux forfaitaire calculé à partir de la somme des autres dépenses du projet (en excluant les frais de bureau et administratifs). En fonction de la structure du budget, ce taux varie entre 4 et 20%.

Par souci de simplification, les frais de bureaux et administratifs sont également calculés de manière forfaitaire à hauteur de 15% des frais de personnels éligibles.

* Pour le suivi du projet : un comité d’accompagnement chargé de l’encadrement du projet se réunit une fois par an, au moment de la présentation d’un rapport annuel par le bénéficiaire chef de file.
* Les pièces justificatives doivent être gardés **3 ans après la clôture du programme**, soit au minimum jusqu’au 31 décembre 2028 pour faciliter les contrôles, audits (de premier ou second niveau) et l’évaluation du programme.
* L**es projets peuvent être modifiés** durant leur période de réalisation. Deux cas de figures existent :
  + - L’Autorité de gestion et le Secrétariat conjoint, décident d’accepter les modifications sur le projet (solution possible tant que les objectifs et les résultats du projet ne sont pas affectés par ces modifications, et que le montant de la subvention FEDER n’est pas augmenté).
    - La demande de modification est soumise au comité de sélection (en cas de prolongation du projet et/ou d’augmentation du montant FEDER par exemple).
* Achats/passations de marché : les règles communautaires et nationales relatives à la commande publique s’appliquent dans le cadre du Programme pour tout achat de biens ou de services. Chaque bénéficiaire est donc tenu de vérifier les règles auxquelles il est soumis et de les appliquer en conséquence. Dans tous les cas les bénéficiaires devront respecter les principes fondamentaux régissant la commande publique :
  + - Liberté d’accès aux marchés publics
    - Egalité de traitement des candidatures
    - Transparence des procédures
    - Principe d’économie et de proportionnalité
* Génération de recettes : si le projet génère des recettes, cela est à prendre en compte au moment du montage dans le plan de financement car cela peut venir réduire la subvention[[1]](#footnote-1).
  + Questions relatives aux aides d’État :
    - Si l’aide Interreg remplit de manière cumulative les 5 critères suivants, elle est qualifiée « d’aide d’Etat » et une procédure de mise en conformité est nécessaire : (1) cofinancement alloué à une entreprise[[2]](#footnote-2), (2) constituant une aide sélective, (3) d’origine publique, (4) permettant de conférer à l’entreprise un avantage concurrentiel direct ou indirect, et (5) affectant les échanges entre États membres.
    - Dans ce cas, il y a **plusieurs solutions pouvant nécessiter une restructuration du projet/budget** :
      * Mise en conformité sur la base du Règlement Général d’Exemption par Catégories (RGEC) ou d’un autre régime cadre exempté de notification.
      * Le cofinancement FEDER peut être déclaré en tant qu’aide « de minimis » sous conditions.
      * Le cofinancement FEDER ou le régime d’aide duquel relève le cofinancement FEDER peut être notifié à la Commission européenne.
    - Cette analyse étant à réaliser **pour chaque bénéficiaire du projet**, il est donc possible que le cofinancement FEDER ne constitue une aide d’Etat que pour certains partenaires d’un projet.

# Exemples de projet

**Exemple de projet n°1 :**

Porteur de projet : Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux résiduaires du Nord

Titre : EmiSûre

[Site web](https://www.emisure.lu/), [contact 1](d.maennlein@siden.lu) (Jean-David Maennlein) et [contact 2](gaul@siden.lu) (Sven Gaul)

Dates : du 01/01/2017 au 31/12/2020

Subvention UE : 837 602€

L’objectif de ce projet est le développement de stratégies transfrontalières pour réduire l'introduction de micropolluants dans les eaux usées du bassin tributaire de la Sûre, rivière transfrontalière entre l'Allemagne et le Luxembourg.

**Exemple de projet n°2 :**

Porteur de projet : Institut für ZukunftsEnergieSysteme (IZES)

Titre : Cellules énergétiques - Approvisionnement énergétique régional de la Grande Région

[Site web](https://energiewaben-gr.eu/fr) et [contact 1](horst@izes.de) (Juri Horst) et [contact 2](droeschel@izes.de) (Barbara Dröschel)

Dates : du 01/11/2026 au 30/10/2018

Subvention UE : 931 723€

Le projet a pour objectif d’étudier un concept de réseau de cellules énergétiques pour un approvisionnement futur sur base d’énergies renouvelables intermittentes.

# Informations pratiques

* Ci-dessous une liste des points de contact pour la Région Grand Est :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Structure** | **Point de contact** | **E-Mail** | **Téléphone** |
| Région Grand Est | Jade PORCHEROT | jade.porcherot@grandest.fr | 0033 (0)3 87 61 68 78 |
| Département Meuse | Aude PERROT | aude.perrot@meuse.fr | 0033 (0)3 29 45 78 64 |
| Eurodépartement Moselle | Sophie VALETTE | sophie.valette@moselle.fr | 0033 (0)3 87 37 57 29 |
| Département Meurthe & Moselle | Inès BOUSETTA | iboussetta@departement54.fr | 0033 (0)3 83 94 59 43 |

* La soumission de nouveaux projets dans le cadre d’INTERREG VI Grande Région (2021-2027) débutera à partir de fin 2021/début 2022 mais il est d’ores et déjà possible de contacter les points de contact du programme listés ci-dessus pour obtenir plus d’informations sur le futur programme et échanger sur vos idées de projet.

1. La suppression de cette règle fait partie des mesures de simplification pour la période 2021-2027. [↑](#footnote-ref-1)
2. Il est à noter que l’Union européenne a une acception très large de la notion d’« entreprise ». Des associations, des sociétés publiques ou des fondations peuvent être des « entreprises » au sens de l’UE lorsque le projet visé relève d’une activité concurrentielle. [↑](#footnote-ref-2)